



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION
D'ORGANISATION DES
COMPETITIONS
Du 24 juillet 2024
CR N° 2**

Présent (es) : Mesdames VANEY Nolwenn - CORMERAIS Martine
Messieurs GILBERT Cédric - BREANT Théo (75)

Excusé(es) : Monsieur BOTTONI Pierre
Mesdames COLLE Valérie -CHENAF Sandrine– HACENE Marie

COURRIERS AUX CLUBS MASCULINS

VITRY : La COC prend en compte votre demande de descente en 3^{ème} division territoriale masculine

MARTIGUA : Votre équipe +16 ans masculine est repêché en 2^{ème} division territoriale masculine.

CHOISY LE ROI : La COC prend en compte votre demande de descente en 4^{ème} division territoriale masculine.

SCUF : Votre équipe +16 ans masculine est repêché en 3^{ème} division territoriale masculine.

A TOUS LES CLUBS : Résultats des votes

18 clubs sur 32 ont voté

110 voix sur 208 soit 52.88%

- Projet 1 : poule unique à 12 équipes.
- Début des rencontres des -15 ans F et G entre 14h00 et 18h00.
- La règle 15.3 est maintenue.

La Présidente de la COC 94

Nolwenn VANEY

Les membres de la COC 94 présents et concernés par une quelconque décision sur le présent compte rendu n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue Ile de France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par mail (5800000.crl@ffhandball.net) ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par cette commission. Cette réclamation doit être accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés dans le MEMENTO FINANCIER, conformément au Guide financier (point 1.5) de la FFHandball.